



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT – RD N°733
(A HAUTEUR DES INTERSECTIONS
FORMÉES PAR LA RUE DES MERLES ET LA RUE DES PINSONS)
DU 5 AU 14 AVRIL 2023 (TRAVAUX DE NUIT)**

PL/BM
APM 23/0747

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Stéphane FORGIT, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 20 mars 2023,

Vu l'arrêté de voirie N° 23-01844 en date du 27 mars 2023, portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre sur la route départementale N°733, par la Direction des Infrastructures – Agence Territoriale de Marennes, Gestion du Domaine Public Routier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SAUR (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer le remplacement de cinq tampons du réseau d'eaux usées / assainissement, (sous la chaussée), avenue de Rochefort (RD N°733), à hauteur des intersections formées avec la rue des Merles et la rue des Pinsons (selon plan joint) du 5 au 14 avril 2023.*

ARTICLE 2 : *Les travaux seront effectués durant trois nuits (entre 20h00 et 04h00 du matin), pendant la période du 5 au 14 avril 2023.*

ARTICLE 3 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier, avenue de Rochefort (RD N°733), à hauteur des intersections formées avec la rue des Merles et la rue des Pinsons, au droit des travaux qui seront réalisés sur trois nuits (entre 20h00 et 04h00 du matin), pendant la période du 5 au 14 avril 2023.*

ARTICLE 4 : *Si nécessaire, l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, rue des Merles et rue des Pinsons, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de Rochefort (RD N°733), au droit des travaux, pendant les dates et les horaires précités.*

ARTICLE 5 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

APM n° 23/0747



ZONE T-X

ZONE T-X

Google

Av. de Rocher

Données cartographiques ©2023 Google

France

Conditions

Confidentialité

Envoyer des commentaires

50 m

Connexion